

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_190_CC_38
Protection Sociale Complémentaire –
Convention de participation au risque
Prévoyance

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOAREAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Bruno DOMEN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 190 CC 38 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE

Le Président de séance expose :

1. Contexte

La protection sociale complémentaire est un **mécanisme d'assurance facultatif** permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

- Risque **SANTE** : une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations, frais de prothèses ou d'appareillage ;
- Risque **PREVOYANCE** : une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, optionnelle depuis 2007, devient obligatoire par ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique :

- Pour le risque **PREVOYANCE** à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 euros brut mensuel ;
- Pour le risque **SANTE** à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

2. Débat sur la protection sociale complémentaire

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs publics organisent un débat en assemblée délibérante et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel, sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité.

3. Modalités de participation aux garanties PREVOYANCE

Les modalités de mise en œuvre de la participation de l'employeur public au financement des garanties **PREVOYANCE** de leurs agents sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation financière de l'employeur doit intervenir selon l'une des procédures suivantes :

- **La labellisation** : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;

- **La convention de participation** : la participation financière est un contrat(s)-groupe souscrits par l'employeur dans le cadre d'un contrat d'adhésion conclu par l'employeur directement ou le Centre de Gestion.

4. Convention de participation proposée par le Centre de Gestion de La Réunion

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Réunion du 7 août 2024 au 23 septembre 2024, le Conseil d'administration réuni le 28 octobre 2024, a retenu l'offre de [REDACTED] en vue de souscrire une convention de participation pour le risque **PREVOYANCE** à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

L'offre de [REDACTED] est la suivante :

	Adhésion facultative		Adhésion obligatoire	
Garanties minimales	1,54 %	2,45 %	1,40 %	2,28 %
Incapacité de travail et invalidité permanente				
Garanties facultatives				
Régime indemnitaire hors Congé de maladie ordinaire	0,27 %	0,91 %	0,26 %	0,88 %
Pertes de retraite	0,35 %		0,34 %	
Décès toute cause	0,29 %		0,28 %	

Le projet de convention de participation, les conditions particulières et conventions spéciales sont annexées au présent rapport.

Par courrier en date du 12 juillet 2024, le Territoire de l'Ouest a informé le Centre de Gestion de La Réunion de son intention d'adhérer au dispositif collectif de protection sociale complémentaire, pour le volet prévoyance.

L'adhésion définitive à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion doit être confirmée au plus tard le 31 décembre 2024 par délibération de l'assemblée délibérante.

5. Montant de la participation financière de l'employeur

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation financière de l'employeur pour les garanties **PREVOYANCE** ne peut être inférieure à 7,00 € par mois et par agent, et ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Ce montant est fixé par délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Cette affaire a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'employeur et du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial réuni le 21 novembre 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 03/12/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 02/12/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTIONS, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE conclue entre le Centre de Gestion et [REDACTED] qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de l'établissement,**
- **FIXER le montant de la participation financière de l'employeur à 7 euros bruts par agent et par mois pour chaque agent qui souscrira au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Réunion,**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Réunion, ainsi que les éventuels avenants à venir,**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président